



Rédacteur(s) : MARTY Laure
Destinataire(s) : Prestataires de formation
Date : 26/11/2021



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC) constituent le volet déploiement de l'action de la démarche EDEC.

Les projets d'ADEC ont pour but d'anticiper les mutations économiques, sociales et démographiques en réalisant des actions concertées dans les territoires. L'objectif est de permettre aux actifs occupés (salariés et non-salariés comme les artisans, les chefs de TPE/PME, les agriculteurs), en particulier ceux des petites et moyennes entreprises, de faire face aux changements à venir et de sécuriser ainsi leurs trajectoires professionnelles. La réalisation d'un projet ADEC suppose un accord-cadre signé par l'Etat et les organisations professionnelles, conclu au niveau national ou directement au niveau régional comme ici en Occitanie, en fonction des besoins et spécificités locales. L'aide de l'Etat est négociée au cas par cas avec les partenaires en fonction notamment de l'intérêt des actions visées (au regard de l'anticipation des inadaptations à l'emploi), de la fragilité du public visé (au regard de l'emploi tenu, du niveau de qualification, de l'âge, du sexe), de la taille des entreprises dont relèvent les publics visés...

LE CADRE DE RÉPONSE

Afin de répondre aux objectifs des ADEC, la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), a lancé pour la période 2022/2023, un appel d'offres concernant :

La formation des actifs non-salariés du secteur agricole de la région Occitanie afin d'améliorer leurs connaissances et de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux. Il s'agit de soutenir les démarches concourant au développement de l'emploi et des compétences, et en particulier, l'effort de formation et d'accompagnement consenti à destination des exploitants agricoles et de leurs conjoints. Les ADEC visent à aider les actifs les plus fragiles face aux changements.

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2022 et 2023 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur- <https://vivea.fr/appels-d-offres/>).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA dans le cadre de sessions mensuelles.



VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « Occitanie » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région. Les dates des sessions d'instruction sont consultables sur le site internet VIVEA (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>) - rubrique « Dates des sessions d'instruction ».

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

ACTION N°1 - Développer l'usage du digital à travers des formations mixant présentiel et distanciel

► Objectifs visés, résultats attendus :

L'usage des technologies digitales se développe dans le secteur agricole, de plus en plus d'agriculteurs déclarent utiliser Internet pour leurs besoins professionnels à travers des supports variés mais ne trouvent pas une offre de formation leur permettant de mieux utiliser ces nouvelles technologies. La taille des exploitations augmente, la charge de travail augmente donc aussi alors que la main d'œuvre disponible diminue dans le même temps (moins de recours à la main d'œuvre familiale). Les agriculteurs expriment donc le fait qu'il leur est de plus en plus difficile de quitter leur exploitation pour aller se former sur plusieurs jours hors de l'exploitation.

Développer des formations qui allient présentiel et distanciel est donc pertinent pour permettre à un plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder à la formation.

- Moyens prévus, modalités de mise en œuvre
- Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire...
 - Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
 - Apports théoriques et mises en situation
 - Formations collectives – parties individuelles à distance que doivent suivre tous les stagiaires en mode synchrone ou asynchrone.
 - Formations Mixtes Digitales conduites par les organismes de formation dispensant des formations à l'adresse des actifs non-salariés de l'agriculture. Ces formations peuvent concerner différentes thématiques.



- ▶ Public visé : Les bénéficiaires des actions de formation sont les contributeurs et contributrices de VIVEA de la région Occitanie, y compris les cotisants de solidarité : exploitants agricoles, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et les aides familiaux, les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, les paysagistes et les personnes en parcours d'installation.

- ▶ Les dates et durées des actions :
 - ✓ Durée minimum : 7h
 - ✓ Durée maximum : pas de maximum
 - ✓ Les actions ne peuvent démarrer avant le 01/01/2022 et doivent être terminées au plus tard le 31/05/2023

- ▶ Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional Occitanie

ACTION N°2 - Impulser le développement d'une offre de formation sur l'agriculture numérique

- ▶ Objectifs visés, résultats attendus :

Le secteur agricole connaît sa troisième révolution, dite "numérique". Applications, services, données, robots, drones, traçabilité... sont en train de transformer l'agriculture .

Impulser le développement d'une offre de formation sur l'agriculture numérique, de la stratégie d'équipement numérique des exploitations agricoles à la valorisation des données.

L'enjeu de formations est d'accompagner les chef-fe-s d'entreprise agricole dans :

- ▶ Leurs choix et investissements numériques afin que ceux-ci leur apportent, non des coûts supplémentaires, mais une valeur ajoutée en termes de précision des pratiques, de simplification des tâches et de pilotage de l'entreprise ;
- ▶ La maîtrise des outils numériques pour que ceux-ci soient exploités pleinement de manière sécurisée;
- ▶ Le pilotage de leur entreprise à partir de l'analyse des données produites

- ▶ Moyens prévus, modalités de mise en œuvre
 - Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire...
 - Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
 - Apports théoriques et mises en situation
 - Formations collectives – possibilité d'intégrer des temps distanciels.



- ▶ Public visé : Les bénéficiaires des actions de formation sont les contributeurs et contributrices de VIVEA de la région Occitanie, y compris les cotisants de solidarité : exploitants agricoles, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et les aides familiaux, les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, les paysagistes et les personnes en parcours d'installation.
- ▶ Les dates et durées des actions :
 - ✓ Durée minimum : 7h
 - ✓ Durée maximum : pas de maximum
 - ✓ Les actions ne peuvent démarrer avant le 01/01/2022 et doivent être terminées au plus tard le 31/05/2023
- ▶ Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional Occitanie

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (la grille de prise en charge est disponible sur le site Internet VIVEA [<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>] - rubrique « Notre grille de prise en charge »), dans la limite des prix plafonds définis par l'autorité de gestion ADEC.

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation,
3. L'impact escompté de la formation,
4. L'innovation ,
5. Le prix.

3. Les conditions de prise en charge

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et l'ADEC. Une contribution complémentaire peut être demandée et facturée aux stagiaires.



Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les consentements des stagiaires dématérialisés
- Le certificat de réalisation signé du responsable formation

Les preuves de publicité du cofinancement ADEC faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émargement). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires et les certificats de réalisation.

- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'OF devra renvoyer à VIVEA par mail sur une adresse spécifique qui sera alors communiquée :

- Une copie de la feuille d'émargement sur laquelle sera apposée le logo de l'ADEC de la région concernée et le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- Dans le cadre des formations à distance ou mixte digitale, les pièces justificatives concernant les temps en distanciel

4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (une nouvelle session toutes les 3 semaines) suivant le calendrier accessible sur le site internet VIVEA (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>) rubrique « Dates des sessions d'instruction » ou auprès des conseillers VIVEA.

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres ADEC Occitanie – 2022-2023



L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2^{ème} niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'Extranet VIVEA.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par e-mail de la décision d'attribution et une convention de financement sera mise à sa disposition.

La session pourra démarrer dès le lendemain de la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.